

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-004
Modification du fonds de concours TOURISME

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n°2015-30 du 21 avril 2015 approuvant le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours «tourisme» ;

Vu la délibération n°2019-105-A du 19 décembre 2019 modifiant le règlement du fonds de concours «tourisme» ;

Vu le règlement du fonds de concours «tourisme» ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 21 avril 2015, COTELUB a créé un fonds de concours afin de soutenir les opérations de valorisation du patrimoine local.

Le règlement du fonds imposait que les travaux faisant l'objet d'une aide de COTELUB devaient être achevés au plus tard en 2019. Il était précisé que les travaux devront complètement être réalisés dans les deux ans suivants la date de décision du Conseil Communautaire.

Pour pallier au retard de certains travaux, la date limite d'achèvement des travaux a été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, cette date n'a pas permis à toutes les communes d'achever leurs travaux et de bénéficier du fonds que le conseil communautaire leur avait attribué.

Ainsi il est fixé une date limite d'achèvement des travaux au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De modifier les délibérations n°2015-030 du 21 avril 2015 et n°2019-105-A du 19 décembre 2019 ainsi que le règlement du fonds du concours en précisant que les travaux bénéficiant du fonds de concours doivent être achevés le 31/12/2021 ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** les délibérations n°2015-030 du 21 avril 2015 et n°2019-105-A du 19 décembre 2019 ainsi que le règlement du fonds du concours en précisant que les travaux bénéficiant du fonds de concours doivent être achevés le 31/12/2021 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président

